

Assemblée générale constitutive de la fédération normande des associations de sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire : département de la Manche

Le 29 mars 2014 à Villedieu-les-Poêles

Les présents (17) : Brionne (Jacky), Cueff (Marie-Thérèse), De Vos (Catherine), Diesny (Michèle), Fleur (Christian), Gazengel (René), Grente (Léon), Hélye (Geneviève), Langlois (Michelle), Mondin (Colette), Montigny (Michel), Morazin (Daniel), Morazin (Yvette), Morin (Marie-Thérèse), Pignol (Jean-Pierre), Reynaud (Alain), Sanson (Andrée).

Les excusés (4) : Bavay (Jeannine), Joly (Jean-Marc), Lechevallier (Pierre), Gérard Vilgrain.

Préambule :

Soyez félicité pour votre présence. Les réponses reçues montrent l'intérêt de cette décision et surtout de l'objet pour lequel nous allons nous engager. Plusieurs raisons ont encouragé cette proposition de se retrouver tous ensemble au sein d'une fédération départementale. Plusieurs associations œuvrent depuis des années pour la sauvegarde du patrimoine en général, et pour certaines le patrimoine funéraire est un véritable enjeu. Le Conseil général de la Manche, sur proposition de la Conservation des antiquités et objets d'art, a créé en 2003 une commission départementale pour la sauvegarde du patrimoine funéraire de la Manche. Elle s'est réunie jusqu'en 2007. Nous avons dans nos objectifs l'idée de créer un label « tombe remarquable de la Manche ». A la rencontre récente de la direction du patrimoine, des sites et musées du département, suite à une lettre adressée au Président du Conseil général, le 18 décembre 2013 (MM Toumit, Talon et moi-même) et le 25 février 2014 (MM Talon et moi-même) il s'est confirmé que le Conseil général, dans la réponse de son président à la date du 22 janvier 2014, maintenait son attention sur les cimetières, notamment par les contrats territoriaux et en faveur du devenir des églises rurales auxquelles sont le plus souvent liés les cimetières, mais que cela mobilisait beaucoup d'énergie et que le concours d'associations était indispensable. Un nombre d'actions ont été envisagées en concertation avec la direction du patrimoine et des musées pour un proche avenir, d'où cette volonté d'agir ensemble. La tâche à accomplir est importante. Chaque association accomplit localement des missions liées à la qualité de vie, qualité de l'héritage bâti, naturel, paysager, des activités d'investigations, de fouilles archéologiques, d'inventaires, en un mot nous sommes tous des acteurs du patrimoine. L'actualité concernant les cimetières est toujours présente. La presse se fait l'écho de nombreuses opérations de gestion de ces cimetières et il nous est possible, grâce à elle, d'être informés de l'évolution de ces sites. Nombre d'élus sont demandeurs, en amont, d'informations, de conseils et nous essayons de répondre à ces préoccupations. D'autres se lancent inconsidérément dans des opérations de reprises à grande échelle, dévastatrices pour l'équilibre artistique des cimetières et coûteuses pour les budgets municipaux. C'est le moment du renouvellement municipal dans les communes, c'est donc aussi le moment opportun pour se préparer à une communication auprès de tous. J'ai souhaité depuis plusieurs années faire partager, à nombre d'entre vous, cette préoccupation de la sauvegarde de l'art, de la mémoire, des paysages de nos cimetières. Il se fait plein de choses. Plusieurs d'entre vous se sont lancés dans des actions d'inventaire pour une connaissance plus grande de ces lieux, c'est un des aspects essentiels de ces missions de sauvetage. Des recensements de tombes s'organisent en des lieux divers du département. Les cimetières sont des lieux publics fréquentés par les familles endeuillées mais aussi par des personnes en recherche du lien familial, de l'histoire ; ils sont pour d'autres des lieux de déambulation. Le cimetière est un lieu qui doit être paisible et le

végétal à une importance considérable. Le cimetière est le lieu où se concentrent les mémoires de la commune ; il est donc indispensable de conserver cette mémoire. Il est le lieu où l'architecture funéraire est en constante évolution. Nous avons certes de magnifiques témoignages dans nos églises et dans les cimetières. Le cimetière est le reflet de la société locale. Il n'y a pas de problème particulier lorsque le cimetière a été régulièrement géré avec discernement ; ça devient un véritable cauchemar lorsque les élus lancent des opérations qui grèvent les budgets communaux. La législation prévoit justement de protéger et de conserver ce qui semble être remarquable localement soit au titre de l'art ou de l'histoire. Il y a les protections au titre des Monuments historiques (mobilier ISMH, CLMH) ; les abords, lorsque les églises sont protégées en tant qu'immeubles, nécessitent une concertation avec l'architecte territorial des bâtiments de France et du patrimoine. Le répertoire départemental attire l'attention des élus sur la notoriété de certaines tombes. Nous devons apporter notre contribution éclairée pour sensibiliser les élus locaux qui n'ont le plus souvent à l'esprit que le critère du nombre de place à libérer pour être en accord avec la législation.

Cent trois associations ont été invitées :

Association de sauvegarde des églises Notre Dame et Saint Jean-Baptiste du Tanu-Noirpalu  
Association pour la sauvegarde du patrimoine de Valcanville  
La Lucerne, église et patrimoine, La Lucerne-d'Outremer  
Nature et patrimoine, Villedieu-les-Poêles  
Fédération des associations du patrimoine pour l'avenir de Portbail  
Fleurs et patrimoine, Tribehou  
Association Vire et Taute, culture et patrimoine, Graignes  
Patrimoine et paysages du canton de Lessay  
Le patrimoine, Marchésieux  
Association pour la protection et la promotion du patrimoine bocager, environnemental et architectural des communes d'Orval, Saussey et proches  
Association pour la sauvegarde du patrimoine lengronnais, Lengronne  
Comité de sauvegarde du patrimoine pancracien, Saint-Planchers  
Les amis de la chapelle saint Louis, Barneville-Carteret  
Regnéville autrement, Regnéville-sur-Mer  
Les Veys oxygène, Les Veys  
Association pour la sauvegarde du patrimoine de Hemevez  
Association d'actions culturelles de la Hague, Saint-Germain-des-Vaux  
Groupement régional d'archéologie du Cotentin, Beaumont-Hague  
Histoire de voir, Saint-Pierre-Eglise  
Association de sauvegarde du patrimoine de Vessey  
Saint-Pair Vivum, Saint-Pair-sur-Mer  
Association pour la sauvegarde et la restauration de l'église Notre-Dame de Carentan  
Veille yquelonnaise, Yquelon  
Espace et qualité de vie en pays granvillais, Granville  
Vie et mémoire du vieux Granville  
Association de sauvegarde du patrimoine en pays de Périers  
Les amis de la Terrette et des marais du Hommet, Le Désert  
Patrimoine et environnement de Carquebut  
Association des amis bienfaiteurs de La Chapelle-Urée

Le vieux bourg, Villechien  
Les arcades de l'histoire, Carentan  
Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne, Gavray-Percy-Villedieu-les-Poêles  
Lengronne, Normandie mémoire, Lengronne  
Association pour la préservation du site d'Octeville-l'Avenel et des communes environnantes  
A Valognes, un château dans la ville, Valognes  
Association du patrimoine d'Apperville  
Le cœur des marais du Cotentin, Etienville  
Vivre le bocage, Quettetot  
Association pour le développement et la sauvegarde du patrimoine de Réville  
Carolles, passé et avenir  
Transmission des cultures et du patrimoine, Cosqueville  
Association richesse du patrimoine, Le Mesnilbus  
Association pour la qualité de vie et le bien-être à Bretteville-sur-Ay et les villages environnants  
Association de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement de Crosville-sur-Douve  
Bartfleur, l'art de découvrir, Bartfleur  
Le Rozel, terre et mer  
Association pour la défense du patrimoine rural et du cadre de vie 50, Montsurvent  
Pour la tranquillité de la commune du Mesnil, Portbail  
Culture, art et patrimoine au Grand-Celland  
Association du patrimoine de Saint-Jean-de-la-Rivière  
Patrimoine en fête Saint-Georges-de-Livoye  
Association de défense de l'environnement de Vains-Saint-Léonard  
Association pour la sauvegarde du cimetière, de l'église, patrimoine local de Saint-Samson-de-Bonfossé  
Les amis du patrimoine de Saint-Pierre-d'Arthéglise  
Néville patrimoine, Néville-sur-Mer  
Association art et patrimoine religieux de la Hague, Omonville-la-Rogue  
Association pour la sauvegarde de l'église d'Urville-sur-Mer et du patrimoine environnant  
Sauvegarde du patrimoine de la Grande guerre dans la Manche, Cherbourg  
Association pour la restauration de l'église du Mesnil-Ozenne  
Patrimoine de Saint-Georges-de-la-Rivière  
Association Basse Brefort, Digulleville  
Au cœur de notre patrimoine : La Beslière, Folligny, Le Mesnildrey  
Association Donville protection, environnement et patrimoine, Donville-les-Bains  
Association les amis du moulin Hutrel et du petit patrimoine bréhalais, Bréhal  
Association historique, archéologique et géographique surtainvillaise Pierre-Denis-Dumont, Surtainville  
Vivre à Montjoie  
Association de sauvegarde du patrimoine du Lorey  
Association les amis de l'église Notre-Dame de Granville  
A la découverte d'Omonville-la-Rogue  
Association pour la défense de l'environnement et du patrimoine hainnevillais, Equeurdreville-Hainneville  
Les amis du patrimoine rampanais, Rampan  
Pierre et masse, association de sauvegarde du patrimoine rural du canton de Cerisy-la-Salle

Equilly, patrimoine et environnement  
 Saint-Jean-des-arts, culture, tourisme et patrimoine, Saint-Jean-le-Thomas  
 Patrimoine de Semilly, Saint-Pierre-de-Semilly  
 Patrimoine, Picauville  
 Association culturelle de Saint-Sauveur-la-Pommeraye  
 Tourisme et culture en pays de Coutances  
 Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, Les Veys  
 Parc naturel régional Normandie-Maine, Carrouges  
 Société cherbourgeoise des amis des musées et monuments  
 Association pour la sauvegarde du petit patrimoine  
 Association pour la défense du patrimoine d'Orval  
 Association pour le patrimoine de la Hague  
 Créances, son histoire et son patrimoine  
 Avenir du patrimoine grosvillais, Grosville-sur-Douves  
 Histopi Coutances  
 Association Vretot environnement, Le Vretot  
 Généalogie et histoire, Ger  
 Association Avranches aux trois clochers, Avranches  
 Environnement et patrimoine de la région de Bricquebec  
 Association de défense de l'environnement, du patrimoine de la propriété foncière et du tourisme de Picauville  
 Les Godias, Sauxemesnil-Ruffosses  
 Association des amis de Sainte-Marie-du-Bois  
 Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, section de Saint-Lô  
 Patrimoine, environnement de Carquebut  
 Association pierres et patrimoine, culture, patrimoine et tourisme  
 Groupement régional d'archéologie du Cotentin, Beaumont-Hague  
 Association de sauvegarde des églises de Saint-Pierre et Saultchevreuil-du-Tronchet  
 Société d'archéologie, littérature, sciences et arts, Avranches, Mortain, Granville  
 Association bouger à Teurthéville, Teurthéville-Hague  
 Le souvenir français, Avranches

La liste est sans doute loin d'être exhaustive mais elle s'est faite à partir du site des associations « légifrance.fr » à partir du mot clé « patrimoine ».

Les réponses reçues (papier, courriels, de vive voix):

	Dénomination	Participation		Partenariat		Candidature	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1	Association pour la sauvegarde du cimetière, de l'église, patrimoine local de Saint-Samson-de-Bonfossé <sup>1</sup>	x		x		x	
2	Amis de la chapelle saint Louis, Barneville-Carteret	x		x		x	
3	Comité de sauvegarde du patrimoine Pancracien, Saint-Planchers		x				

<sup>1</sup> Appel téléphonique de madame Hélie, le 20 mars, pour confirmer son intérêt et sa participation.

4	Association sauvegarde du patrimoine d'Hemevez <sup>2</sup>		x	x		x	
5	Pierre et patrimoine Saint-James	x		x			
6	Association pour la défense de l'environnement et du patrimoine Hainnevillais		x	x			
7	Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Siègne	x		x		x	
8	Association de sauvegarde des églises Notre Dame et Saint Jean-Baptiste du Tanu-Noirpalu						x
9	Patrimoine Picauville		x				
10	Association vie et mémoire du vieux Granville	x		x		x	
11	Association pierre et masse, Montpinchon		x				
12	Association pour la sauvegarde du cimetière de l'église de Saint-Samson-de-Bonfossé	x		x		x	
13	Patrimoine d'Appeville <sup>3</sup>			x			
14	Bouger à Teurthéville-Hague (section passé et patrimoine)	x		x			
15	Groupement archéologique du Cotentin (GRAC)		x	x			
16	Société d'archéologie Avranches, Mortain, Granville		x	x			
17	Les Godias, Sauxemesnil-Ruffosses <sup>4</sup>	x				x	
18	Les amis du donjon, Bricquebec <sup>5</sup>		x	x			

Proposition de statuts applicables à la fédération :

### **Arts et mémoires des cimetières de la Manche**

#### **Article premier:**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire ;**

Son nom d'usage pour le département de la Manche est : **arts et mémoires des cimetières de la Manche ;**

#### **Article deux:**

Cette fédération d'associations a pour objets d'apporter toutes les contributions nécessaires à la sensibilisation et la préservation des cimetières, au titre de l'art, de l'histoire et des paysages dans le département de la Manche et d'accomplir des missions auprès des élus, des associations, d'aide à la réalisation d'inventaires, d'accompagnement de chantiers de restauration, de sélection, avec le

<sup>2</sup> Monsieur Joly a téléphoné à 18 heures, vendredi 28 mars, pour informer que contrairement à son engagement, il ne pouvait se rendre à l'assemblée générale.

<sup>3</sup> Appel téléphonique de madame Testa (Geneviève) le 19 mars qui souhaite adhérer. Elle rappellera pour confirmer un rendez-vous. Elle s'excuse de ne pouvoir, fort probablement, être à l'assemblée générale.

<sup>4</sup> Appel téléphonique le 27 mars de madame Diesny pour confirmer le déplacement.

<sup>5</sup> Réponse de J Bavay, par courriel daté du 28 mars.

concours des administrations et services d'état, de la région, du département , et autres établissements publics ou associatifs en lien avec le patrimoine et l'histoire ; la mise en place d'une commission label pour les sépultures et monuments entrant dans le domaine « des tombes remarquables de la Manche » au titre de l'art et ou de l'histoire locale ;

**Article trois:**

Le siège social et l'adresse postale sont fixés au domicile du président élu de la fédération ;

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ;

**Article quatre:**

La durée de la fédération des associations est illimitée;

**Article cinq:**

La fédération des associations se compose de :

- a) Membres d'honneur ;
- b) Membres bienfaiteurs ;
- c) Membres actifs ou adhérents représentant dument mandatés de chacune des associations ;

**Article six:**

Pour faire partie de la fédération des associations, il faut être agréé par le conseil des administrateurs, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées ;

Cette admission sera conditionnée par l'objet de l'association candidate en adéquation avec les objectifs de la fédération ;

**Article sept:**

Sont membres actifs les associations représentées par leur président et un délégué, titulaires, qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par le conseil d'administration et validée en assemblée générale ;

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

**Article huit:**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation est prononcée par le conseil d'administration de la fédération des associations des absences répétées et non excusées audit conseil, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressée ayant été invitée par celle-ci à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit;

**Article neuf:**

Elle peut adhérer à d'autres fédérations d'associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

**Article dix:**

Les ressources de l'association comprennent:

1° Le montant des cotisations;

2° Les subventions de l'Europe, l'Etat, la région, le département, les établissements publics, les communes et les intercommunalités ;

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur;

**Article onze:**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient ;

Elle se réunit au cours du mois de mars de chaque année ;

Le président mettra en œuvre avec le secrétaire toutes les modalités liées à l'assemblée générale ;

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président ;

L'ordre du jour figure sur les convocations ;

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association ;

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée ;

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour;

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ;

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil des administrateurs ;

Toutes les délibérations sont prises à main levée, et à la majorité de ses membres, excepté, si l'assemblée le demande, pour l'élection des membres du conseil d'administration qui pourra se faire à bulletin secret ;

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents ou représentés;

**Article douze:**

Si besoin est, ou sur la demande du quart de ses membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ;

**Article treize:**

L'association est dirigée par un conseil d'administrateurs composé au maximum de 16 membres délégués, dont les 14 membres fondateurs du premier conseil, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles;

Le conseil des administrateurs étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les deux membres de l'association sortante sont désignés par tirage au sort ;

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ;

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale ;

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés;

Le conseil des administrateurs donne le quitus nécessaire, s'il le juge à propos, au président, pour représenter la fédération dans les actions pour ester en justice ;

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres ;

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire ;

**Article quatorze :**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale;

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association ;

**Article quinze :**

Le conseil des administrateurs élit parmi ses membres, un bureau composé d' :

1) un (e) président (e) qui ne pourra pas cumuler avec les fonctions de trésorier ;

2) un (e) ou plusieurs vice-présidents (es);

3) un (e) secrétaire et si besoin est un (e) secrétaire adjoint (e) ;

3) un (e) trésorier(e), et, si besoin est, un (e) trésorier (e) adjoint (e) ;

Le règlement intérieur, peut prévoir l'attribution de fonctions et pouvoirs respectifs à certains des membres du bureau ;

**Article seize :**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles ;



Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation de justificatifs ;

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation ;

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, qualité des bénéficiaires, etc.) ;

**Article dix-sept :**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution et l'attribution de l'actif à une association ayant des buts similaires ;

**Article dix-huit :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département de la Manche ;

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement ;

Fait à Villedieu-les-Poêles, le 29 mars 2014.

Approbation des statuts, vote par l'assemblée constitutive: 15 personnes présentes soit unanimité.

Pour	15	Contre	0	Abstentions	0
------	----	--------	---	-------------	---

Formation du conseil des administrateurs :

Il est formé par sept associations présentes et fondatrices. Chacune d'elle sera représentée par deux délégués titulaires, soit quatorze administrateurs. Ce conseil d'administration pourra aller jusqu'à seize membres.

Adresses courriels :

Bavay (Jeannine) : [jeanninedebriquebec@orange.fr](mailto:jeanninedebriquebec@orange.fr)

Bienfait (Daniel) : [daniel.bienfait@live.fr](mailto:daniel.bienfait@live.fr)

Brionne (Jacky) : [patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr](mailto:patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr)

Cuef (Marie-Thérèse) : [marie-therese.cueff@orange.fr](mailto:marie-therese.cueff@orange.fr)

De Vos (Catherine) : [devoscat@wanadoo.fr](mailto:devoscat@wanadoo.fr)

Diesny (Michèle) : [joeldiesny@aol.com](mailto:joeldiesny@aol.com)

Fleur (Christian) : [chapelletlouis@orange.fr](mailto:chapelletlouis@orange.fr)

Gazengel (René) : [rene.gazengel0135@orange.fr](mailto:rene.gazengel0135@orange.fr)

Grente (Léon) : [mairie-le-tanu@wanadoo.fr](mailto:mairie-le-tanu@wanadoo.fr)

Hélye (Geneviève) : [genevieve.helye@gmail.com](mailto:genevieve.helye@gmail.com)

Joly (Jean-Marc) : [mairie.hemevez@gmail.com](mailto:mairie.hemevez@gmail.com)

Langlois (Michelle) : [michele.langlois0503@orange.fr](mailto:michele.langlois0503@orange.fr)

Lechevallier (Pierre) : [sp.lechevallier@orange.fr](mailto:sp.lechevallier@orange.fr)

Lescallier (Pierre) : [pierre.lescallier@wanadoo.fr](mailto:pierre.lescallier@wanadoo.fr)

Mondin (Colette) : [colette.mondin@orange.fr](mailto:colette.mondin@orange.fr)

Morazin (Daniel) : [marithe.morin@orange.fr](mailto:marithe.morin@orange.fr)

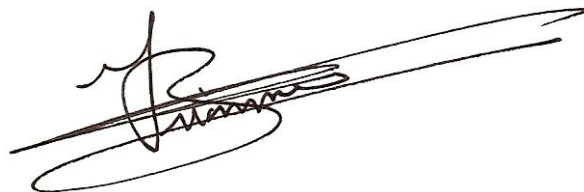
Morin (Marie-Thérèse) : [marithe.morin@orange.fr](mailto:marithe.morin@orange.fr)

Sanson (Andrée) : [andree.sanson@orange.fr](mailto:andree.sanson@orange.fr)

Reynaud (Alain) : [reynaudal@wanadoo.fr](mailto:reynaudal@wanadoo.fr)

Merci à vous tous.

Jacky Brionne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacky Brionne', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.